# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

# **Avant-propos**

Cette politique a pour objectif de préciser les statuts de l'association et d'aviser les membres de leurs droits et responsabilités.

Cette politique sera lue, acceptée par chaque nouvel adhérent avant que son adhésion ne soit effective.

Dans le cadre de l'application de la politique de NOBLE RETOUR, un certain nombre de notions essentielles seront décrites en détails ci-dessous.

Aide au rapatriement: l'aide au rapatriement est la somme totale qui permet la prise en charge des frais de rapatriement de la dépouille du lieu de décès <sup>1</sup> vers le pays d'origine, que NOBLE RETOUR offre aux ayants droits par le biais d'un versement unique, dans un délai raisonnable à compter du décès de l'Adhérent.

Par « *délai raisonnable* », on entend au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la réception des pièces requises visées à l'Article 8.

Ayant droit : l'ayant droit est la personne à qui le versement de l'aide au rapatriement est dû tel que décrit à l'article 9. Le membre pourra le cas échéant désigner plusieurs ayants droits.

**Personne à risque :** toute personne âgée de 55 ans et plus, toute personne ayant une affection particulière quel que soit son âge et toute personne en séjour en Europe ayant sa résidence principale en Afrique.

# Article 1<sup>er</sup> – les membres

L'ASBL NOBLE RETOUR est composée des membres suivants : a. Les membres fondateurs : ils sont les premiers membres effectifs de l'association. Tchouameni. P. Honorine, Dr. Kaptué Wegieh Régiss, Dr. Ngameni P. Bertrand, Momeni. P. Florence (membre adhérent), Nguemeleu Cyriaque.

- **b.** Les membres adhérents : le membre adhérent est toute personne physique ou morale, qui remplit les conditions décrites dans l'Article 3 du présent document.
- c. les associations: Groupement de personnes qui s'associent à une fin déterminée.

### Noble Retour a.s.b.l

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par lieu de décès, on entend en général le lieu de résidence en Europe et en particulier la Belgique. Tout membre qui veut se déplacer pour l'étranger, a l'obligation de tenir informé l'association.

Affections rénales traitées par dialyse, brucellose, charbon, choléra, diabète, diphtérie, dystrophie musculaire progressive, encéphalite, fièvre typhoide/paratyphoide, hépatite virale, leucémie, maladie d'alzheimer, maladie de Creutzfeldt-jacob, maladie de crohn, maladie de Hodgkin, maladie de Parkinson, maladie de Pompe, malaria, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, poliomyélite, sclérose en plaque/latérale amyotrophique, sida, tétanos, tuberculose, variole et typhus. Toutes maladies chronique et cancers.

d. Les membres d'honneur: sont des membres adhérents choisis par le conseil d'administration.

## Article 2 – Cotisation/Frais d'administration

- Les membres d'honneur ainsi que les membres de leur famille ne paient pas de frais d'adhésion.
- Les membres adhérents et les membres dit à risque, doivent s'acquitter des frais d'administration uniques d'un montant de **26 Euros** qui représente les frais de fonctionnement de l'asbl. Ces frais ne sont pas remboursables.
- Les membres doivent aussi s'acquitter d'une cotisation annuelle. Ce montant est fixé chaque année par *le conseil d'administration*, et pour l'année 2019 2020, le montant de cette cotisation est fixé à **50 euros** par an et par membre. Exception faite pour les personnes dites à risque, qui doivent payer en une fois ou en plusieurs fois, la somme totale de 4000 euros qui représente le montant total à cotiser avant d'être aidé en cas de décès. Mais si ces derniers venaient à décéder avant d'avoir payé en totalité leur cotisation, il leur serait remboursé 80% des sommes cotisées.
- Le versement de la cotisation doit être établi par virement bancaire, ordre permanent, domiciliation ou paypal à l'ordre de l'association NOBLE RETOUR. La somme annuelle est alors requise. Il est aussi possible de faire un paiement unique en espèce annuel de 50 euros dans nos bureaux contre un reçu pour toute personne ne possédant pas un compte bancaire. Il est aussi prévu sur le site internet un paiement sécurisé pour les membres qui souhaitent faire leur paiement en ligne.
- Les frais d'adhésion versés à l'association sont définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 3 - Admission de nouveaux membres**

L'association NOBLE RETOUR peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceuxci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- S'inscrire au siège social de l'association ou en ligne sur le site de NOBLE RETOUR : www.noble-retour.org via l'onglet « s'inscrire » et choisir sa formule d'adhésion.
- Remplir le formulaire d'inscription
- Accepter nos statuts, le R.O.I et signer une attestation sur l'honneur de bonne santé.
- Payer des frais d'administration uniques de **26 euros** par membre et sa cotisation annuelle de **50 euros**. Ce qui reviens à payer **76 euros** la première année et **50 euros** les années à venir exception faite des années où le prix des cotisations changent.
- Pour finaliser votre inscription, Noble Retour vous enverra un mail de confirmation. Il vous sera aussi demandé une copie de votre CNI, passeport et/ou acte de naissance.
- Pour les personnes à risque, NOBLE RETOUR se réserve le droit de les contacter pour qu'ensemble, la politique de cotisation soit définie. Néanmoins, pour être accepté, le membre à risque doit être parrainé par un membre adhérent en règle de cotisation et appartenant déjà à la grande famille NOBLE REOUR. Le membre

## Noble Retour a.s.b.l

adhérent devra alors se porter garant du futur membre dit à risque, et s'engager à payer ses cotisations le cas échéant.

**NB**: Pour les personnes dites à risque, les inscriptions se font physiquement auprès d'un responsable de l'asbl. Et il est alors demandé de remplir en plus, une lettre d'engagement.

- Payer sa cotisation selon la formule spécifiée à l'article 2. Le membre nouvellement inscrit reçoit alors un reçu qu'il devra conserver jalousement car en cas de pépin, seul ce reçu fait foi.
- Le conseil d'administration ou son représentant vous informera de sa décision prise à majorité simple en cas de tout changement.

Par contre, il n'est pas possible pour quiconque d'inscrire une autre personne majeure. Les mineurs d'âge doivent être inscrits par leurs parents, tuteurs légales et/ou représentants légales.

# Article 4 - pénalités

S'il arrive qu'un membre ne soit pas en ordre de cotisation, l'association l'invite à se mettre en ordre via mail ou courrier postal. Le membre a alors un mois à compter du jour de la notification du mail ou de l'envoi du courrier, pour se mettre en ordre. Au cas contraire, il perd tous ses droits et aucun remboursement ne lui sera effectué. À partir de ce moment, l'adhérent est frappé par l'article 5 de la présente politique.

En ce qui concerne les personnes à risque, ils perdent aussi leurs droits à l'aide au cas où ils venaient à décéder sans avoir payer la totalité de leur cotisation qui s'élève à 4000 euros. Néanmoins, 80% des sommes cotisées sera remise à la famille ou ayant droit.

### **Article 5 - Exclusion**

Pour un fonctionnement harmonieux de notre association, tout membre doit être conscient que - dans les cas de non-respect des règles établies, attitudes portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation- ces manquements peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Président suite au vote du Conseil d'Administration à une majorité de ses membres, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée au siège social de l'association et ce, dans un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

## Article 6 – Démission

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre *simple*, sa décision au *conseil d'administration représenté par le président ou le secrétaire*. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de ses frais d'administration et des cotisations déjà effectuées.

### Noble Retour a.s.b.l

Rue Fouche 18 à 6060 CHARLEROI (GILLY) Tel : +32 (0) 465/48 48 50 N° Entreprise : BE0733 755 708 / IBAN : BE63 3631 9264 8508 / BIC : BBRUBEBB

# Article 6 – Perte de la qualité de membre

On peut perdre sa qualité de membre par démission selon l'article 6 du présent règlement. Un adhérent peut aussi perdre sa qualité de membre s'il ne remplit pas complètement ses obligations à temps. Et dans ce cas ses cotisations ne lui sont pas remboursées. Un adhérent perd sa qualité de membre à la suite de son décès.

### Article 7 – Droits des adhérents

- O L'ayant droit de tout adhérent en règle a le droit de recevoir une aide au rapatriement d'une valeur de 8000 euros en cas du décès de l'adhérent.
- L'adhérent a le droit de recevoir tout produit que le conseil d'administration juge utile pour ses membres.
- Les membres de la communauté, ont le droit d'être informé de chaque décès d'un des leurs. Lorsqu'un membre de la communauté Noble Retour viendra à mourir, son décès sera publié sur le site pour informer la communauté.
- o Indemniser le plus rapidement possible l'ayant droit ou les ayants-droits de l'adhérent décédé.
- o Les adhérents n'ont pas le droit d'assister aux assemblées, réunions et aux délibérations de l'ASBL.
- Les membres adhérents ont le droit d'avoir leur espace personnel sur le site internet où ils pourront avoir accès à leurs données personnelles dont ils ont la charge d'informer l'association de tout changement.

# Article 8 – Devoirs des adhérents ou de leurs représentants voire leurs Ayants droits

- Payer ses cotisations complètement, et ce, à temps.
- La famille et/ou le bénéficiaire du membre décédé doit informer l'ASBL NOBLE RETOUR à travers son président, sa secrétaire, tout membres fondateurs ou leur représentant le plus rapidement possible en cas de décès. Il incombe au membre de tenir informer sa famille/son bénéficiaire de cette tâche. Le numéro de contact est le suivant : 0032 (0) 487/72.54.46.
- La famille devra fournir les documents suivants à l'association dans un délai raisonnable suivant le décès du membre, documents nécessaires pour clôturer le processus de paiement à l'ayant droit / aux ayants droit de l'aide rapatriement.
  - Certificat de fin de vie à récupérer à la commune ou une procuration qui mandate NOBLE RETOUR de s'occuper des formalités administratives.
  - L'acte de décès signé par le médecin
  - Une copie de la CNI, une copie de l'acte de naissance et /ou du passeport du défunt
- Proposer des suggestions pour améliorer les services
- Le Membre est tenu de fournir à NOBLE RETOUR toute information nouvelle susceptible d'influencer ses cotisations, en toute honnêteté et en toute transparence. NOBLE RETOUR peut solliciter tous les renseignements qu'elle estime nécessaires.

## Noble Retour a.s.b.l

S'il s'avère que les informations fournies par le membre sont incorrectes, il ne pourra pas recevoir son aide au rapatriement. Toute fraude, omission intentionnelle ou fausse déclaration intentionnelle entraînera la nullité des aides.

# **Article 9 – Bénéficiaire(s)**

- 1. L'aide au rapatriement pour l'Adhérent décédé revient à la personne que ce dernier aura désignée comme Bénéficiaire dans la fiche d'adhésion/inscription. Si la désignation du Bénéficiaire ne peut prendre effet ou est contestée, l'aide intégrale de maximum 8000 euros est dû à ses ayants droits : conjoint et enfants légitimes.
- 2. Si plusieurs Bénéficiaires sont désignés nommément ou génériquement, le montant de l'aide au rapatriement est réparti à parts égales entre les Bénéficiaires concernés.

## Article 10 – Période de carence

La période de carence est d'un an. Durant cette période de carence, l'Adhérent ne sera pas aidable. Exception faite pour les personnes dites à risque, qui n'ont pas de période de carence. Mais si ces derniers venaient à décéder avant d'avoir payé leur cotisation, il leur serait remboursé 80% des sommes cotisées.

# Article 11 - Modification du règlement d'ordre intérieur

Le R.O.I de l'association NOBLE RETOUR est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article10 des statuts.

Il peut être modifié en tout temps par *le Conseil d'Administration* sur proposition du président, de la direction générale ou des membres fondateurs, selon la procédure suivante : Le nouveau règlement d'ordre intérieur sera mis sur le site de l'asbl, à la disposition de chaque membre, sous un délai de 21 jours suivant la date de la modification. Passé ce délai, les nouvelles dispositions prises seront amendées.

# Article 12 – Que faire en cas de décès?

Une fois que le décès d'un membre nous est signalé, la procédure suivante s'enclenche :

- La famille du défunt devra nous renseigner sur :
  - Le nom et coordonnées de la personne décédée
  - La localisation exacte de la personne décédée
  - La destination exacte du pays d'origine
  - La personne de contact : nom, numéro téléphone, adresse mail.

Une fois que nous avons ces informations, nous les transmettons à notre prestataire de service qui se charge de mener à bien le rapatriement de la dépouille en étroite collaboration avec la famille.

• Sur demande de Noble Retour, notre prestataire de service s'occupera :

## Noble Retour a.s.b.l

Rue Fouche 18 à 6060 CHARLEROI (GILLY) Tel : +32 (0) 465/48 48 50 N° Entreprise : BE0733 755 708 / IBAN : BE63 3631 9264 8508 / BIC : BBRUBEBB

- Du traitement de la dépouille
- De la livraison d'un cercueil de rapatriement avec plaque nominative, emballage aérien
- De l'organisation logistique par la route ou par avion
- D'un 1 ticket accompagnateur.

#### Article 13 – Divers

Tout parent qui vient en Europe pour une visite quelconque est éligible s'il remplit toutes les conditions exigées.

Par contre, toute personne ayant une santé fragile et qui veut être aidée, a la possibilité de nous contacter afin qu'ensemble, nous puissions fixer le montant de sa cotisation.

Toute personne ayant une situation administrative irrégulière (sans-papiers), est aussi éligible s'il remplit toutes les conditions exigées. Mais afin d'identifier le pays vers lequel rapatrier le corps, il devra nous procurer une copie de son passeport et/ou de son acte de naissance. Tout membre démissionnaire ou exclu, peut encore réintégrer la famille NOBLE RETOUR. De ce fait, il est un nouveau membre et devra payer ses frais d'adhésion uniques et ses cotisations annuelles dont le compteur commence à zéro.

Les personnes à risque devront se présenter personnellement dans les bureaux de l'association avec leur garant, afin que leur inscription soit faite. Si le membre n'a pas encore payé la totalité de sa cotisation qui s'élève à 4000 euros, en cas de décès, il sera remboursé à son garant 80% des cotisations effectuées.

Fait à Charleroi le 15 Mars 2020

*Note*: Le Règlement d'Ordre Intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

5/03/2020